

## POLITIQUE DE COMPENSATION

---

**La politique de compensation vise à reconnaître les membres impliqués dans nos instances officielles. Pour s'assurer d'une vie syndicale saine, l'engagement syndical est nécessaire. Cette politique vise à reconnaître cet engagement.**

---

### 1) Rencontres applicables :

- Rencontres convoquées par la présidence du STEEQ-CSQ autres que les assemblées générales.
  - Les instances et réseaux de la CSQ, de la FSE et de la FPSS.
- 

### 2) Rencontre tenue le jour :

- Libération syndicale faite par le STEEQ-CSQ auprès de l'employeur. Le syndicat rembourse le coût de la libération à l'employeur.
- Formulaire de compensation : ANNEXE 1
- 300 minutes **par jour** sont reconnues **moins** les minutes inscrites à votre horaire en présence des élèves pour des cours et leçons, activités de formation et d'éveil, surveillances, services de garde, accueil et déplacements des élèves, etc. Pour compléter votre demande, vous devez calculer le nombre de minutes en présence des élèves.
- Vous ne tenez pas compte de vos périodes libres à l'horaire ou de votre TP dans votre calcul.
- Compensation = 50,00 \$ pour 60 minutes.
- **Joindre votre horaire officiel au formulaire.**
- Vous avez **1 semaine** pour envoyer votre formulaire **et** votre horaire, en un seul envoi.

### 3) Rencontre tenue le soir :

- **Compensation monétaire fixe** : Plus de 2 heures : **150,00 \$**  
Moins de 2 heures : **75,00 \$**
- La compensation est conditionnelle à ce que la caméra demeure ouverte tout au long de la rencontre.
- **Aucun formulaire à compléter pour les rencontres tenues le soir, la prise des présences est assurée par le syndicat.**
- Le délégué et/ou le substitut qui assiste à la rencontre tenue le soir recevra la compensation monétaire.
- Le paiement des compensations se fait 2 fois par année seulement. Un préavis vous sera transmis.
- Quelle que soit le montant de la compensation monétaire, des feuillets d'impôt vous seront remis à la fin de l'année fiscale.

**FORMULAIRE DE COMPENSATION**

**RENCONTRE TENUE LE JOUR**

- 
- 300 minutes **par jour** sont reconnues **moins** les minutes inscrites à votre horaire en présence des élèves pour des cours et leçons, activités de formation et d'éveil, surveillances, services de garde, accueil et déplacements des élèves, etc. Pour compléter votre demande, vous devez calculer le nombre de minutes en présence des élèves.
  - Compensation = 50,00 \$ pour 60 minutes.
  - **Joindre votre horaire officiel au formulaire.**
  - Vous avez **1 semaine** pour envoyer votre formulaire **et** votre horaire à Valérie Parisé, technicienne en administration au : [valerie.parise@steeqcsq.org](mailto:valerie.parise@steeqcsq.org)
- 

**Nom du membre** :

---

**Titre de la rencontre** :

---

**Date de la rencontre** :

---

**Jour à votre calendrier (ex. : Jour 1)** :

---

**Nombre de minutes à votre horaire** :

---

**300 minutes moins les minutes à l'horaire** :

---

---

**SIGNATURE**

---

**DATE**